

# LE MEMORIAL,

O U

## RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Décadi, 30 messidor, an V.

Mardi 18 juillet 1797 (v. st.)

(N<sup>o</sup>. 60.)

Vis consili expers mole ruit suâ :

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

### A M É R I Q U E.

Extrait d'une lettre de Charles-Town dans la Caroline méridionale, du 14 mai.

« Le commerce que les Etats méridionaux de l'Amérique-Unie faisoient, plus encore que ceux du Nord, avec les Antilles, qu'ils approvisionnoient en grande partie, est absolument interrompu par les corsaires équipés dans la partie française de Saint-Domingue, sous les auspices de Sonthonax, et à la Guadeloupe, sous ceux de Victor Hugues, deux hommes dont toute la conduite atteste qu'ils ne respectent pas plus le droit des gens à l'égard des autres peuples, que ceux de l'humanité envers leur propre nation. Nos bâtimens marchands sont enlevés les uns après les autres : nous sommes indignés de ces pirateries non provoquées de notre part. Nous desirons, il est vrai, de tenter encore une fois la voie des négociations avec la France ; mais cela n'empêche point que nous ne soyons tous d'accord pour prendre des mesures de défense. D'un côté du continent à l'autre, le même esprit anime à cet égard l'Amérique-Unie ; et certainement si le congrès, extraordinairement convoqué à raison de ces circonstances, adopte des résolutions énergiques, il peut être sûr de tout notre appui. »

### E S P A G N E.

Madrid, le 26 juin (8 messidor.) Les vols se multiplient ici. Dernièrement des voleurs se sont introduits dans le cabinet d'histoire naturelle, où ils ont pris divers bijoux et pierres précieuses, des blocs d'or et d'argent évalués à huit ou neuf millions de réaux : on avoit aussi volé dans une église, une vierge massive en or et enrichie de diamans, estimée un demi million de réaux. Heureusement une partie de ces vols a été retrouvée.

Notre flotte de Cadix est toujours bloquée par les Anglais qui ne quittent point la vue de ce port : il est question de l'approvisionnement de vivres pour trois mois, mais on présume que les approvisionnemens se consomment dans le port.

### A L L E M A G N E.

Cologne, le 12 juillet (24 messidor.) On assure que la totalité, ou une portion du pays de Liège, continuera de faire partie de l'Empire germanique, et que plusieurs projets d'échange seront effectués dans l'intérieur de l'Allemagne. Il règne sur ces objets un parfait accord politique entre l'Autriche et la France. A la fin de ce mois, une commission im-

périale doit se rendre à Liège ; elle sera présidée par M. de Limpens, conseiller-d'état de l'empereur. On ajoute que, durant les conférences, il y aura, dans ladite ville, garnison mixte, française et autrichienne.

L'électeur de Cologne a donné ordre de réparer à Bonn son palais, qu'il ne tardera pas à venir occuper.

Nous attendons ici garnison autrichienne vers la fin de ce mois.

### F R A N C E.

Sens, le 26 messidor (13 juillet.) Les habitans de la commune de Chéroi ont arrêté ces jours-ci, cinq hommes qui ont paru suspects parce qu'ils se cachotent dans les bleds. Ils avoient des passe-ports, et ne manquoient pas d'argent ; ils faisoient partie d'une troupe d'individus qui ont pris des routes différentes ; c'étoient des frères et amis qui se rendoient à Paris afin d'y participer au grand coup annoncé pour le 14 juillet.

Le citoyen H. ...., député du tiers conventionnel, a fait passer nouvellement à un patriote de la commune de Villeneuve-la-Guyard, une grosse collection de chansons contre Camille-Jordan, son collègue, et contre les cloches. Le patriote de ladite commune n'a pas manqué de répandre ces chansons conformément au desir du conventionnel.

Un individu de la commune de Joigny ayant, un des jours de l'octave de la Fête-Dieu, fumé sa pipe dans l'église au moment où l'on célébroit le salut, et troublé par sa conduite les cérémonies du culte, a été condamné à douze jours de prison et à 12 livres d'amende. Les frères et amis n'ont pas manqué de dire, à cette occasion, que les patriotes étoient persécutés et que la réaction se faisoit sentir évidemment.

Paris, le 29 messidor.

Avant-hier, plusieurs députés, faits pour être bien instruits, et se disant l'être, affirmoient, quoique non complètement, le fil de cette conspiration dont Poulitier, Duval, Louvet et l'ami Giraud, dans sa lettre distribuée aux conseils, nous menaçoient depuis six semaines. Il y a eu, disoient-ils, trois projets ; deux de sang, et un d'une grande terreur, et d'une fiction de procès à Vendôme, qui auroit duré dix mois, et pendant lequel on auroit tenu en chartre deux cens membres. Ils assuroient qu'on avoit trouvé les dépôts de piques, de fourches, de poignards ; qu'on avoit constaté les distributions d'argent. Ils ajoutaient que

l'incendie des Célestins avoit été concerté pour commencer l'explosion de l'entreprise. *Les entrepreneurs avoient, dès la veille, retiré leurs huiles et leurs bois, pour n'y rien perdre.* Le concours du public, pour éteindre l'incendie, a produit un effet contraire à celui qu'on espéroit. On n'a pu manoeuvrer à l'aise, et l'incendie a été tout platement un incendie sur le bord de l'eau, qui s'est éteint.

Pour en finir sur cette conspiration, on affirme que les deux factions se sont divisées sur le résultat à tirer de la commotion qu'on préparoit. La faction du bien commun se contentoit de changer le pouvoir exécutif. On égorgeoit deux directeurs et trois ministres; et l'on établissoit dix gouvernans. Mais l'autre faction vouloit LA MONARCHIE TEMPÉRÉE; et si elle l'eût emporté, on auroit chanté la vieille chanson :

ORLÉANS, Beaugency,  
Notre-Dame de Cléry,  
Vendôme, Vendôme.

Tout cela n'a pas le sens commun. Ce n'est pas une raison pour que cela ne soit pas vrai; au contraire.

Louanges à la vigilance du citoyen Cochon; mais l'histoire de l'appel nominal semble avoir prouvé qu'elle ne guérit pas les députés de la peur.

Ah! l'escroc arrêté pour s'être fait payer par le trésor 6,000 livres, à l'aide d'un faux mandat, étoit un *Salmichien*? Honneur! honneur! Salut à Riouffe et compagnie. Ces 6,000 francs étoient-ils pour la caisse? pour remplacer les quatre cents livres de poudre saisies par la police; pour racheter quelques piques et poignards; pour acquitter quelques bous de douze francs aux pauvres frères et amis qui meurent de faim, mais non pas de soif! (car on les rencontre saouls dès le matin.)

La Vendée, toujours la Vendée..... qui l'a faite? vous qui la reprochez. Vous l'avez faite, vous dit-on. On vous le prouve en rapportant littéralement les demandes qui vous furent faites par les administrateurs de Nantes, le 24 mars 1793. C'étoit la raison même. Vous avez mieux aimé désoler ces belles et fécondes contrées. Il est vrai que les Vendéens vous ont battus, battus par-tout; qu'armés de bâtons, ils vous ont enlevé des batteries. Mais vous avez rencontré des endroits sans défense. Là, vous avez volé, incendié: vous avez égorgé les prêtres, et attaché leurs oreilles à vos chapeaux en guise de cocardes. Vous avez souillé toutes les cabanes de vos impudicités. Vous avez tué les femmes par centaines; vous avez dépouillé leurs cadavres; vous les avez rangés en cercle, et exposé leur nudité au soleil.... O! monstres! ne nommez plus la Vendée. Laissez-la reprendre son ancien nom; elle se félicitera d'être encore le Poitou, etc.

Beaucoup de groupes de jacobins, hier, aux Tuileries, sur la terrasse de l'eau. Ils savent que nous n'avons pas, ce qu'ils appellent, l'humeur lyonnaise; ils ne se placeroient pas si près des bords du fleuve.

Une lettre intéressante datée de Chartres, et signée, nous apprend que le 14 juillet, la fête a été célébrée avec une pompe tout-à-fait jacobine, c'est-à-dire, odieuse et ridicule. Tous les emblèmes de l'époque abhorrée de 1793 étoient portés par des hommes dignes de ces tems détestables. Le

programme avoit été rédigé par les deux commissaires du directoire, *Guillard et Malin*, qui l'ont proposé à l'administration du département. Cette administration a laissé faire, et on s'est contenté de surveiller le soir, l'ivresse de la liberté. Elle a été complète, cette ivresse; la vérité en est sortie dans toute son horreur, et la franchise des aveux des frères et amis a été épouvantable. Heureusement leurs discours et leur bonnet de massacre ont mis en garde, et on s'est préservé de pire.

Les législateurs veulent-ils sincèrement connoître l'esprit public: ils s'en sont procuré hier et avant-hier une belle occasion. Avant-hier, tous les citoyens modestes qui s'abstiennent de parler des affaires, firent éclater leur joie sur la résolution qui exemptoit les prêtres de toute déclaration et serment. Les jacobins étoient dans l'abattement et la rage. Hier, ces mêmes jacobins voyant la résolution infirmée à la suite d'un appel nominal, par une majorité de six voix, triomphoient, manifestoient l'espoir de nouvelles vexations. Les gens paisibles se demandoient avec effroi, comment un appel nominal transportoit la majorité du côté où étoit, la veille, la minorité évidente. On disoit que l'on avoit négligé de se trouver en nombre suffisant pour empêcher une *camisade* du parti. On sait que ce même parti a été sur le point d'exécuter une conspiration, et qu'il délibéroit du choix des moyens, ou une Saint-Barthélemi, ou un 31 mai, suivi de la réclusion de deux cents membres à Vendôme. Les législateurs avoient leur avis la veille: le lendemain, ils ont eu celui de la peur. LA PEUR! Et vous aussi, nouveau tiers, la connoissez-vous: je ne vous en accuse pas. Mais vous avez donné lieu à la question.

La lettre suivante d'un député, qui nous arrive à l'instant, donne des renseignemens aussi clairs qu'affligeans sur cette déplorable séance.

L'étonnante séance du 28 messidor sera pour les peuples et pour leurs représentans une grande leçon qui doit demeurer gravée long-tems dans leur mémoire; et l'on pourra compter le 28 messidor comme une époque remarquable dans la législation.

Sur cette importante question, *Exigera-t-on des ministres des cultes, une déclaration?* Le conseil des cinq cens, consulté par assis et levée, a prononcé la négative; plusieurs membres ont prétendu qu'il y avoit du doute; le président a recommencé l'épreuve.

Alors, une majorité de près des deux tiers s'est levée pour rejeter la déclaration que l'on veut exiger.

Voilà ce qui s'est passé dans la séance du 27: arrêtons-nous un instant à cette séance.

Il est évident que la grande majorité a rejeté la déclaration: sur un fait de cette nature, il ne peut pas y avoir d'erreur; le président, le bureau, toute l'assemblée, les tribunes l'ont vu de leurs yeux: la majorité étoit constante, et même considérable. Plusieurs membres de la minorité l'ont avoué. Je m'en rapporte encore au témoignage de la plupart d'entre eux.

D'après une épreuve aussi peu douteuse, on ne pouvoit pas demander l'appel nominal: aussi n'a-t-il été réclamé que par six à sept membres. Le président alors a levé la séance.

A peine a-t-il été parti, que plusieurs voix ont demandé l'appel nominal. De l'extrémité de la salle, des membres sont accourus au bureau. Le conseil est resté presque entier

en séance, paroissoit s'écarter, nombre de membres resté plus de trois-vive,

Le lendemain de la veille

10. Les hommes de l'assemblée

20. Des de la terrasse

30. Plusieurs de très-bonne et sans caractère roient certaine promesse d

40. Tout appel nominal

Chollet, évidente, Le conseil

Lamarque la résolution

Cette de mis aux voix nominal, l

Ainsi, permettent teuse, on résolution déclarée.

Mais l'obtenu.

Observez conseil ait

Il en avo candidats portant ch nomination deux billets

Hier, au lequel par c

A l'appel lui donnoit quels étoit mettoit dans entendoit la

Plusieurs l'affirmative ils ont mis qu'il falloit ministres d méprise; e tant même bureau lui

Je ne sais mais je suis les autres.

Il eût ét

en séance, sans président ni secrétaires. Une scène violente paroissoit se préparer. La bonne contenance d'un grand nombre de représentans a contenu les autres; et après être resté plus d'une demi-heure à s'expliquer d'une manière très-vive, chacun s'est retiré.

Le lendemain 28, une tactique habile a détruit l'ouvrage de la veille.

1<sup>o</sup>. Les tribunes publiques étoient composées de ces hommes dont on les garnissoit autrefois, pour influencer l'assemblée nationale.

2<sup>o</sup>. Des groupes s'étoient formés, comme autrefois, près de la terrasse des Feuillans.

3<sup>o</sup>. Plusieurs membres du conseil des anciens sont venus de très-bonne heure, pour ébranler ces représentans foibles et sans caractère, en leur disant que les anciens rejetteroient certainement la résolution, si l'on n'exigeoit pas une promesse de fidélité.

4<sup>o</sup>. Toutes les mesures étoient prises pour obtenir un appel nominal et gagner des suffrages.

Chollet, qui de bonne foi regardoit la décision comme évidente, monte à la tribune et propose un amendement. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Lamarque prend la parole et demande l'appel nominal sur la résolution de la veille.

Cette demande est combattue; mais le président ayant mis aux voix la question de savoir si l'on procédoit à l'appel nominal, le conseil a prononcé pour l'affirmative.

Ainsi, malgré la constitution et le réglemeut qui ne permettent l'appel nominal que sur une délibération douteuse, on a trouvé le secret d'obtenir cet appel sur une résolution pour laquelle une majorité des deux tiers s'étoit déclarée.

Mais l'objet principal étoit d'obtenir cet appel: on l'a obtenu.

Observez que cet appel nominal est le premier auquel le conseil ait procédé depuis l'entrée du nouveau tiers.

Il en avoit bien été fait un lors de la nomination des dix candidats pour le directoire, mais il y avoit deux vases portant chacun une inscription: sur le premier étoit écrit *nomination*, sur le second *réduction*; chaque membre avoit deux billets et ne pouvoit se tromper.

Hier, au contraire, il n'y avoit qu'un seul carton, sur lequel par conséquent il n'y avoit pas d'inscription.

A l'appel, chaque membre alloit au bureau: le secrétaire lui donnoit deux petits morceaux de papier, sur l'un desquels étoit un O, sur l'autre une N; et, sur-le-champ, il mettoit dans le carton la lettre O ou la lettre N, selon qu'il entendoit la question.

Plusieurs représentans se sont trompés, et croyoient que l'affirmative O étoit en faveur de la résolution de la veille: ils ont mis cette lettre dans le vase, au lieu de la lettre N qu'il falloit mettre pour rejeter la déclaration exigée des ministres des cultes. J'ai vu deux fois de mes yeux cette méprise; et l'un des représentans s'en étant aperçu à l'instant même, a voulu reprendre l'O pour mettre l'N: mais le bureau lui a dit qu'il n'étoit plus tems.

Je ne sais pas combien de fois cette erreur s'est commise; mais je suis sûr de deux fois: je ne puis pas de même attester les autres.

Il eût été facile de prévenir ces erreurs importantes et

décisives, en mettant deux vases avec une inscription sur chacun; ou bien en avertissant les représentans de la signification de ces deux lettres O et N.

L'appel fini, le président a fait le recensement: sur quatre cent quatorze votans, il s'est trouvé deux cent dix O et deux cent quatre N, c'est-à-dire qu'il y a eu six voix de plus pour exiger la déclaration, tandis que la veille il y avoit une majorité de deux tiers pour la rejeter.

S'il y a eu six erreurs, le scrutin ne décide rien; s'il y en a eu davantage, comme on le pense, la majorité est contraire à la résolution: dans tous les cas, le scrutin devoit être nul et recommencé.

Mais, quel que soit le nombre des erreurs, il n'est pas assez considérable pour rendre raison du changement étrange qui s'est opéré dans les esprits.

Comment se fait-il que des législateurs qui, la veille, ont voté pour, votent contre le lendemain?

Que penser de cette versatilité, de cette inconstance des représentans d'une grande nation? Avec quelle légèreté, quelle inattention ou quelle insouciance ils remplissent des fonctions d'où dépend le sort de tant de milliers d'hommes. Combien de réflexions ne va-t-on pas faire sur cette séance? Qu'est-ce donc que ce conseil des cinq cents qui, la veille, rejette une déclaration à la majorité de près de deux tiers, et le lendemain détruit sa résolution à la majorité de six voix? Et la législation d'un grand peuple est confiée à de tels hommes?

A peine le président a-t-il eu prononcé le résultat du scrutin, que les tribunes n'ont pu contenir leur joie, et l'ont témoignée par de bruyans applaudissemens.

Plusieurs membres irrités se sont remis en séance: le président a donné l'ordre de faire sortir ceux qui s'étoient permis d'enfreindre le réglemeut: alors des vociférations se sont fait entendre de l'extrémité de la salle; alors les passions se sont enflammées des deux parts, et nous avons vu le moment d'un choc épouvantable. Le président s'est couvert et a donné le signal du danger: l'indignation a éclaté en voyant se reproduire l'ancienne tactique. Les inspecteurs de la salle ont été avertis de se rendre à leur poste pour veiller à la tranquillité. Des groupes nombreux étoient formés au-dehors; le président alors a saisi un moment de calme et levé cette séance qui devenoit orageuse et terrible.

Peuple français! voilà comment se fabriquent vos lois: nouveau tiers, profitez de cette funeste leçon, et souvenez-vous que cette victoire est un grand pas vers la terreur et le commencement d'une autre révolution. Songez que la soif du sang humain n'est pas éteinte dans le cœur de ceux qui vous environnent, et que les menaces de mort échappent encore de leur bouche. Ils ne peuvent contenir leur fureur; vous êtes perdus et la France avec vous, si vous ne savez pas vous rallier.

Représentans pusillanimes et sans caractère, que l'on a si bien désignés sous le nom abject de ventrus, votre funeste lâcheté veut-elle encore nous plonger dans les désastres d'où nous venons de sortir? C'est vous, c'est vous seuls que la France accusera de ses malheurs; votre coupable foiblesse les aura causés: ou quittez vos fonctions, ou sachez les remplir.

*Par un député.*

Il se fait un grand changement dans le ministère.  
Justice et finances: Merlin et Ramel conservés.  
Marine: Truguet, remplacé par Plevelle.  
Police: Cochon, par le Noir-la-Roche.

Intérieur : Benezech, par François de Neufchâteau.

La guerre : Petiet, par le général Hoche.

Relations extérieures : Lacroix, par Taleyrand-Périgord.

Le tout au desir du club de Salm et au grand effroi du public. Nous avons reçu un avis dont voici les propres termes : « Sur l'observation faite à quelques membres du » directoire qu'ils alloient se perdre tout-à-fait dans l'opinion » publique, ils ont répondu qu'ils s'inquiétoient peu du » public, et qu'ils opposeroient des baïonnettes. »

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 29 Messidor.

L'administration municipale de Guingamp, département des Côtes-du-Nord, dénonce les intrigues d'une nouvelle société populaire, qui vient de se former dans cette commune sous les auspices de l'ex-conventionnel Guyomard, et dont l'existence menace déjà la tranquillité publique.

On propose le renvoi à la commission dont Duplantier est l'organe. A cette proposition, Guillemardet oppose ce dilemme : « Ou les sociétés populaires sont autorisées par les lois, ou elles ne le sont pas. Dans le premier cas, je demande l'ordre du jour sur le renvoi à la commission. Dans le second cas, c'est au directoire à faire exécuter les lois; et, sous ce rapport, je demande le renvoi au directoire. »

Peu touché de cet argument, le conseil renvoie l'adresse de l'administration de Guingamp, à la commission.

La commune de Sarlat instruit le conseil que plusieurs individus convaincus de vol, viennent d'être acquittés par le jury. Elle sollicite une loi qui, en rendant les jurés responsables de leurs déclarations, assure à la société, une garantie nécessaire.

Dumolard convient que l'indulgence des tribunaux peut être quelquefois plus funeste à la société, que leur rigueur, même excessive; mais la pétition n'en est pas moins, dit-il, inadmissible; car dans aucun cas, le législateur ne doit donner des lois à la conscience des jurés: c'est un sanctuaire impénétrable. Dumolard réclame l'ordre du jour.

Quatremer reconnoît le principe de l'inviolabilité des consciences; mais ne peut-on, sans déroger à ce principe, chercher un moyen de mettre les jurés eux-mêmes à l'abri d'une influence étrangère? L'agent du directoire, chargé du choix des jurés, ne peut-il, par ignorance ou par mauvaise foi, compromettre, tantôt l'honneur ou la vie d'un citoyen, tantôt la tranquillité d'une commune? Cette question mérite d'être examinée: le conseil la renvoie à une commission.

Il arrête l'impression et l'ajournement d'un projet présenté par Tarbé, relativement aux erreurs de noms qui peuvent s'être glissées dans les inscriptions sur le grand livre de la dette publique.

L'impression et l'ajournement sont également ordonnés pour un autre projet, dans lequel Jarpanvilliers, organe d'une commission spéciale, propose,

1<sup>o</sup>. De maintenir les ventes et soumissions de presbytères légalement faites, et dont le paiement est effectué.

2<sup>o</sup>. De surseoir à la vente des presbytères vendus ou non soumissionnés, jusqu'à ce qu'il ait été statué, par le

corps législatif, sur l'organisation définitive des écoles primaires.

Laucher reproduit à la discussion son projet, tendant à autoriser le changement des prénoms de *Marat*, *Robespierre*, *Châlier*, etc., imposés aux enfans nés sous le règne de la terreur. Une autre disposition du projet porte que les parens qui auroient négligé, à la même époque, de déclarer la naissance de leurs enfans, sont tenus de le faire dans le délai d'un mois.

Talot réclame l'ordre du jour sur ce projet.

Sa première partie, selon Cholet, peut entraîner de longs débats; elle présente des difficultés nombreuses dans son exécution. Mais la seconde disposition étant fort simple, elle peut être adoptée sur-le-champ. L'opinant propose d'en faire une résolution particulière; et, sur le reste, il demande l'ajournement.

Maillard et plusieurs autres rappellent ces tems malheureux où les départemens insurgés, privés de tribunaux et d'officiers publics reconnus par l'Etat, n'ont pu faire constater rien de ce qui regarde l'état civil des citoyens. Il faut donc une mesure générale qui comprenne non-seulement les naissances, mais encore les mariages et les décès qui n'ont point été déclarés.

Entraîné par cette considération, le conseil charge la commission dont Laucher est l'organe, de présenter un nouveau projet.

Normant, au nom de la commission militaire, fait accorder aux troupes stationnées à Paris, un supplément de solde, payable à compter du premier prairial dernier. Ce supplément est d'un tiers en sus pour les officiers généraux, et de moitié pour les soldats.

Après d'assez longs débats, le conseil, sur la proposition de Laussecourt, déclare nulles les opérations d'une fraction dissidente des assemblées primaires de Valenciennes, sections de l'Egalité, de la Fraternité et de Brutus. La majorité de ces assemblées continuera de procéder aux élections que la loi lui assigne, et qui avoient été suspendues par suite des troubles suscités par la minorité dissidente.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 29 messidor.

La quatrième résolution, concernant les transactions entre particuliers, pendant la dépréciation du papier-monnaie, a paru inadmissible à la commission chargée de l'examiner. Les articles 5 et 6 dénaturent les stipulations relatives aux intérêts. L'article 7 est trop au désavantage du prêteur. Les articles 10 et 11 fournissent à la mauvaise foi un moyen trop facile de briser en quelque sorte ses contrats. Les articles 16 et 20 ne sont pas conformes à la justice: car, d'une part, ils soumettent le cessionnaire à la réduction d'après l'échelle de dépréciation; et de l'autre, ils obligent à payer en numéraire les constitutions de dot. La commission propose le rapport. Le conseil ajourne.

## E R R A T A.

N<sup>o</sup>. 59, pag. 1 col. 1, art. *Milan*, lig. 4, au lieu de *promesses de Robespierre*, lisez, *prouesses de Robespierre*.

RECU

Prim

Merc

Rome, L  
un peu inco  
affaires ave

Le 15, il  
fend, sous  
semblées de  
entre les étr  
qui s'y trou  
beaucoup de  
autre qui m  
nous trouvo

« Le roi a  
» la veuve  
» de la fami  
» tan Gioja  
» dite veuve  
» rayée du r  
» dont elle s  
» sonne. En  
» étroitement  
» sera banni  
» perpétuelle  
» n'ont pas c  
» ayant trou  
» union), a  
» place. »

Venise, L  
néralement q  
Terre-Ferme  
chienne, en c  
En attendant,  
lions de duca  
contribution f  
La cessation  
des plus riche  
ruine d'un gra  
leurs fonds. Q  
On apprend  
de troupes au  
Polésine véni  
Le citoyen S  
caractère offici